

Département de l'EURE ET LOIR



COMMUNE DE SAINT-ELIPH

REPLACEMENT DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE LA BRETECHERIE, LA RATERIE ET LA POINTE AUX MERLES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



SIEGE

6, Rue Grolée
69289 LYON Cédex 02

Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85

E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

810, Rue Léonard de Vinci
45400 SEMOY

Téléphone : 02-38-86-54-57
Télécopie : 02-38-61-07-42

E-mail : cm-orleans@cabinet-merlin.fr

3, Allée de Rigny-Ussé
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Téléphone : 02-47-53-62-08
Télécopie : 02-47-37-18-90

E-mail : jlehoux@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 01191165-164-DCE-RC-1-004

| Ind | Etabli par | Approuvé par | Date | Objet de la révision |
|-----|------------|--------------|------------|----------------------|
| A | J. LEHOUX | N. GOUPIL | 26/03/2020 | Etablissement |
| | | | | |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE..... | 4 |
| 2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.3 - STRUCTURE DU MARCHE..... | 4 |
| 2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS..... | 4 |
| 2.5 - VARIANTE | 4 |
| 2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES..... | 5 |
| 2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| 2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 5 |
| 2.9 - DELAIS D'EXECUTION..... | 5 |
| 2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS | 5 |
| 2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION..... | 5 |
| 2.12 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION..... | 6 |
| ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | 6 |
| 3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES..... | 6 |
| 3.2 - MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | 6 |
| ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE | 6 |
| 4.1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS..... | 6 |
| 4.2 - MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE..... | 7 |
| ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES | 7 |
| 5.1 - CANDIDATURES..... | 7 |
| 5.2 - OFFRE..... | 9 |
| ARTICLE 6 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES | 11 |
| ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE | 11 |
| 7.1 - SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES | 11 |
| 7.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE..... | 12 |
| ARTICLE 8 - SIGNATURE DU MARCHE..... | 14 |
| ARTICLE 9 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE | 15 |
| ARTICLE 10 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES..... | 15 |
| 10.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES | 15 |
| 10.2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES..... | 16 |
| 10.3 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS : | 16 |

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

**OBJET DE LA CONSULTATION : REMPLACEMENT DE CANALISATIONS EAU POTABLE SUR
LES SECTEURS DE LA BRETECHERIE, DE LA RATERIE ET
DE LA POINTE AUX MERLES**

ENTITE ADJUDICATRICE EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SAINT-ELIPH

REPRESENTANT DE L'ENTITE ADJUDICATRICE : M. LE MAIRE

CONDUCTEUR D'OPERATION :

MAITRE D'OEUVRE : CABINET MERLIN

Si ge : 6, Rue Grol e - 69289 LYON CEDEX 02

Implantation locale : 810 rue L onard de Vinci, 45400 SEMOY

Date et heure limite de remise des offres : mardi 26 mai 2020 A 18H00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La pr sente consultation a pour objet : Le remplacement des canalisations de distribution d'eau potable Ø63mm et la reprise des branchements particuliers sur les secteurs de la Bret cherie, de la Raterie et de la Pointe aux merles ;

Lieu d'ex cution : Commune de Saint-Eliph (28240)

R f rences   la Nomenclature CPV : 44162500-8

R alisation de prestations similaires

Les prestations objet de la pr sente consultation, pourront donner lieu   un nouveau march  au profit de l'attributaire du pr sent march , n goci  sans mise en concurrence pr alable, dans les conditions d finies   l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

La pr sente consultation pour la passation d'un march  de travaux est lanc e selon une proc dure adapt e vis e aux articles L 2120-1-2  ; L 2123-1-1  ; R 2123-1-1  ; R 2123-4   R 2123-7 et est soumise aux modalit s de publicit  d finies   l'article R 2131-12 du code de la commande publique. La pr sente proc dure est ouverte. Tous les candidats int ress s sont admis   soumissionner.

2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La pr sente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu   un march  unique.

2.3 - STRUCTURE DU MARCH 

Le march  n'est pas un march    tranche(s) optionnelle(s) au sens de l'article 77 du d cret n  2016-360 du 25/03/2016.

2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS

L'attributaire pourra  tre une entreprise seule ou   un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles   l' gard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent  tre constitu s d s la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra  tre constitu  ult rieurement.

En application de l'article R 2142-21-1  du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de pr senter plusieurs offres en agissant   la fois en qualit  de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.5 - VARIANTE

Les soumissionnaires doivent proposer une solution technique r pondant en tous points   la solution technique de base d finie dans le Cahier des Clauses Techniques Particuli res (CCTP).

Ils doivent  galement dans les limites d finies ci-apr s, proposer une 1 variante(s) ayant pour objet :
Conduites en fonte int grale

L'absence de pr sentation de cette variante   caract re obligatoire entraine le rejet de l'offre sans qu'il soit proc d    son examen.

Les soumissionnaires ne peuvent pas par ailleurs proposer de variante de leur propre initiative.

Commentaire [DJL1]: Chaque tranche doit constituer un ensemble coh rent de prestations   l'int rieur du march . La r alisation de chaque tranche optionnelle est subordonn e   une d cision expresse du RPA en cours d'ex cution du march .

Commentaire [SA2]: L'analyse des offres doit se faire globalement pour toutes les tranches, les crit res de jugement sont les m mes pour toutes les tranches.

2.6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas pr vu de prestations suppl mentaires  ventuelles dans le cadre de la pr sente consultation.

Les prestations suppl mentaires qui seraient pr sent es par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examin es.

2.7 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Ma tre d'ouvrage se r serve le droit d'apporter des modifications de d tail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un d lai de 15 jours   compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors r pondre sur la base du dossier modifi  sans pouvoir  lever aucune r clamation   ce sujet.

Si, pendant l' tude du dossier par les concurrents, la date limite fix e pour la remise des offres est report e, la disposition pr c dente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le d lai de validit  des offres est de 90 jours   compter de la date limite fix e pour la remise des offres initiales avant n gociation, mentionn e en page de garde du pr sent document.

2.9 - DELAIS D'EXECUTION

Les d lais d'ex cution des prestations sont laiss s   l'initiative des soumissionnaires qui devront les pr ciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas  ch ant, le d lai plafond impos .

2.10 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les dispositions pr vues aux articles R 4532-1   R 4532-98 du code du travail telles qu'elles r sultent du d cret n 94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

La cat gorie de l'op ration est : Cat gorie 2

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de S curit  et de Protection de la Sant  selon les modalit s d finies au CCAP.

Les dispositions pr vues aux articles R 4511-1   R 4514-10 du code du travail telles qu'elles r sultent du d cret n 92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R 4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux r alis s en espace confin .

2.11 - TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement ; R 554-1   R 554-38 du code de l'environnement et   l'arr t  du 15/02/2012 modifi  concernant la s curit  des r seaux souterrains a riens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 - **CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

Clauses sociales et environnementales

Cette consultation ne comporte pas de conditions d'ex cution   caract re social ou environnemental.

ARTICLE 3 - **CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

3.1 - **CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pi ces suivantes :

- Le pr sent R glement de la Consultation.
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes  ventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particuli res et ses annexes  ventuelles.
- Le Cahier de Clauses Techniques Particuli res
- Le cadre de bordereau des prix unitaires.
- Le cadre de d tail estimatif.

Il comporte  galement des documents   caract re indicatif pour permettre l' tablissement des offres en toutes connaissances de cause :

- o Rapport– Recherche AMIANTE/HAP
- o Dossiers de plans
- o R c piss  des Demande de renseignement sur les r seaux existants - DT (DICT)

3.2 - **MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Les candidats doivent t l charger le dossier de consultation sur la plateforme accessible   l'adresse : <https://www.amf28.org/sainteliph> du profil acheteur pr cis e   la rubrique I-1 de l'avis d'appel public   la concurrence.

Il est recommand  aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le t l chargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique charg e du t l chargement ainsi qu'une adresse mail   laquelle lui seront envoy es les modifications et pr cisions  ventuelles apport es aux documents de la consultation et les courriers de notification d mat rialis s li s   la passation,   l'attribution du march  et   son ex cution.

En l'absence d'identification pr alable, les candidats ne seront pas inform s des  ventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entier responsabilit  dans l' laboration de leur offre.

ARTICLE 4 - **CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE**

4.1 - **CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS**

Les candidats doivent remettre imp rativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie  lectronique sur la plateforme accessible   l'adresse du profil acheteur pr cis e   la rubrique I-1 de l'avis d'appel public   la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Le pli sera consid r  « hors d lai » si le t l chargement se termine apr s la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission  lectronique (par exemple par courriel  lectronique) n'est admise.

Le pli peut  tre accompagn  d'une copie de sauvegarde transmise dans les d lais impartis, sur support physique  lectronique (CD Rom ou cl  USB) ou sur support papier   l'adresse indiqu e ci-dessous :

Commune de Saint-Eliph
6 Grande Rue
28240 SAINT-ELIPH
mairie.st-eliph@wanadoo.fr

Cette copie est transmise sous pli scell  et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la proc dure concern e.

Le pli est pr sent  sous la forme d'un seul fichier compress  au format .zip et nomm  « XXX », XXX correspondant   la d nomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nomm s « candidature » pour les pi ces relatives   la candidature et « offre » pour les pi ces relatives   l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nomm s « nom.extension », o  :
- « nom » correspond au libell  du document ou   son abr viation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents   remettre par les candidats » jointe au pr sent r glement de consultation.

- «.extension » correspond au format utilis  - exemple : .pdf, .odt, ...
Les libell s ne devront contenir ni espace (remplac  par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats  lectroniques dans lesquels les documents peuvent  tre transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x),ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers g n r s aux formats pr c dents et compress s au format Zip (.zip)-.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas d passer 5 Mo.

En cas de difficult , les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonn es et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas d passer 5 Mo.

En cas de difficult , les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonn es et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 - MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE

Avant toute transmission par voie  lectronique, les documents devront  tre trait s par les candidats par un anti-virus r guli rement mis   jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de s curit  et sera r put  n'avoir jamais  t  re u. Le candidat concern  en sera inform .

Chaque transmission  lectronique fera l'objet d'une date certaine de r ception et d'un accus  de r ception  lectronique. A ce titre, le fuseau horaire de r f rence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraine l'effacement de l'int gralit  de l'offre, des fichiers du Ma tre d'ouvrage. Le candidat en est inform .

Si la transmission est accompagn e d'une copie de sauvegarde, celle-ci est d truite sans avoir  t  ouverte.

Toute nouvelle offre envoy e par voie  lectronique par le m me candidat, annule et remplace l'offre pr c dente.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 - CANDIDATURES

Conform ment aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est pr cis  que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un syst me  lectronique de mise   disposition d'informations administr  par un organisme officiel ou d'un espace de stockage num rique g r  par les candidats,   condition que figurent dans le dossier de candidature toutes

- les informations n cessaires   la consultation de ce syst me ou de cet espace et que l'acc s   ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont d j   t  transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une pr c dente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront pr senter leur candidature sous la forme d'un document  lectronique unique de march  europ en (e DUME) t l chargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou   partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du r glement d'ex cution 2016/7 de la Commission europ enne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacit s.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit  tre d mment compl t  : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV et la partie V.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « crit res de s lection » de remplir la section A « indication globale pour les crit res de s lection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent  galement fournir sous forme de fichier s par  les attestations d'ex cution de bonne fin pour les r f rences qui ne sont pas disponibles par voie  lectronique (syst me de stockage, site Web, identification du fichier..)

En cas de recours aux capacit s d'une ou plusieurs autres entit s, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entit s concern es.

Le e DUME devra obligatoirement  tre r dig  en fran ais.

Les candidats souhaitant r utiliser un e DUME d j  utilis  dans une proc dure ant rieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A d faut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 d mment remplis (version octobre 2016) t l chargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>; ou tout autre document contenant les m mes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilit  civile en cours de validit .

En cas de groupement conjoint, la r partition des prestations entre ses membres doit  tre pr cis e en rubrique E du formulaire DC1.

Le formulaire DC2 devra  tre compl t  comme suit :

* **rubrique F1 :**

| | <i>Niveau minimum requis</i> |
|--|------------------------------|
| D claration concernant le chiffre d'affaires global des 3 derni res ann es et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, r alis es au cours des trois derniers exercices disponibles | |

* **rubrique G :**

D claration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois derni res ann es,

- indication de l'outillage, du mat riel et de l' quipement technique dont le candidat dispose pour la r alisation de contrats de m me nature,
- Indication des titres d' tudes et professionnels du candidat et notamment des responsables de conduite de travaux,

R f rences professionnelles :

| Libell s | Niveau minimum requis |
|--|---|
| R f rences d'ouvrages r ceptionn s au cours des 5 derni res ann es ou en cours d'ex cution ; de m me nature et importance, appuy es pour les r f rences les plus importantes, d'attestations de bonne ex cution pr cisant les lieux et dates de r alisation, et si les travaux ont  t  effectu s selon les r gles de l'art et men s r guli rement   bonne fin. Les r f rences de travaux ex cut es depuis plus de 5 ans sont  galement prises en compte. | Travaux de conduite de diam tre  quivalent ou sup rieur |

Afin d'appr cier la capacit  technique du candidat au regard des renseignements demand s, le candidat pr sentera ses r f rences dans un tableau de synth se int gr  au formulaire DC2 et les donn es suivantes seront renseign es pour chacune des r f rences demand es :

- Ann es (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Ma tre d'ouvrage
- Montant en   HT
- Type de prestation assur e par l'entreprise concern e par la r f rence

Qualifications professionnelles :

| ◆ D signation des prestations | Certificats qualification professionnelle |
|--------------------------------------|--|
| POSE DE RESEAU D'EAU POTABLE | FNTP 5113 ou  quivalent |

Chacun des certificats pr cit s pourra faire l'objet d' quivalence. Les candidats  trangers pourront fournir ceux d livr s par les organismes de leur pays d'origine.

*** rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les op rateurs d sign s dans leur candidature des m mes capacit s que celles qui leur sont demand es. Ils doivent  galement produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent   ex cuter les prestations correspondantes.

5.2 - OFFRE**5.2.1 - VISITE SUR SITE**

Pr alablement   l' laboration de leur offre, les candidats doivent imp rativement effectuer une visite sur le site.

Les entrepreneurs devront se rapprocher de la commune de Saint-Eliph.

Une fiche de visite, jointe en annexe au dossier de consultation, sera pr sent e par le candidat et sign e par le repr sentant du Ma tre d'ouvrage le jour de la visite.

Le non-respect de cette obligation constituera un motif d' limination du candidat.

5.2.2 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE ET MODALITES D'EXECUTION DE LEURS PRESTATIONS

5.2.2.1 Conditions de recours   d'autres op rateurs  conomiques

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacit s techniques, financi res et  conomiques requises, peuvent faire appel   d'autres op rateurs  conomiques.

Ils doivent alors, d s la candidature, pr ciser leur identit , leur adresse, adresse  lectronique, num ro de t l phone, t l copie, leur num ro SIRET et justifier pour ces op rateurs des m mes capacit s que celles qui leur sont demand es. Ils doivent  galement produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent   ex cuter les prestations correspondantes.

5.2.2.2 Modalit s d'ex cution de leurs prestations

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires pr ciseront, pour chaque prestation sous-trait e, son montant ainsi que le nom des entreprises d sign es. Ils joindront   cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe 1   l'Acte d'Engagement d ment compl t e, sign e et accompagn e des pi ces et renseignements mentionn s ci-dessous :

- capacit s professionnelles et financi res du sous-traitant;
- d claration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion vis s aux articles L 2141-1   L 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicap es d finies aux articles L 5212-1   L 5212-11 du code du travail .

Ils devront  galement compl ter le tableau de synth se correspondant figurant en annexe 2   l'acte d'engagement.

Pour la sous-traitance envisag e au moment de la remise des offres, les soumissionnaires pr ciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'ex cution du march , son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

5.2.3 - DOCUMENTS A REMETTRE

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent  tre enti rement r dig es en langue fran aise. Les montants mon taires sont obligatoirement exprim s en euro

Le soumissionnaire doit remettre un dossier « offre » qui contiendra les pi ces suivantes :

- ◆ Un **acte d'engagement** et ses annexes : cadre ci-joint   compl ter.
L'attention des soumissionnaires est attir e sur le fait que s'ils veulent renoncer au b n fice de l'avance pr vue au CCAP, ils doivent le pr ciser dans l'acte d'engagement
- ◆ Le **Cahier des clauses administratives particuli res**, cahier ci-joint   accepter sans modification.
- ◆ Le **Cahier des Clauses Techniques Particuli res**, cahier ci-joint   accepter sans modification.
- ◆ Le **bordereau des prix unitaires**, cadre ci-joint   compl ter sans modification,
- ◆ Le d tail estimatif destin  au jugement des offres, cadre ci-joint   compl ter sans modification.
- ◆ Le **planning d'ex cution des travaux**
- ◆ Un **m moire justificatif technique** des dispositions que le soumissionnaire se propose

d'adopter pour l'ex cution des travaux.

Le m moire justificatif technique r dig  par les soumissionnaires devra  tre en ad quation avec les prestations   r aliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants   reprendre selon **l'ordre pr conis ** ci-dessous :

Item 1 : les indications concernant la provenance des principales fournitures n cessaires   la r alisation des travaux envisag s et les r f rences de fournisseurs.

Item 2 : la pr sentation de l'entreprise, les moyens humains et en mat riels de l'entreprise affect s   l'ex cution du march , les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront charg es de l'ex cution du march , les mesures propos es par l'entreprise quant   sa disponibilit , et en cas d'urgence, sa r activit    r pondre aux besoins d'une adaptation du projet.

Item 3 : les modes d'ex cutions envisag s; la r alisation de la reconnaissance du terrain, description des proc d s et moyens d'ex cution, pr paration du chantier, la m thodologie de r alisation du chantier.

Item 4 : Le planning pr visionnel et la pertinence de ce planning vis   vis des moyens propos s.

Item 5 : les mesures propos es pour assurer la propret  et la s curit  du chantier, les indications concernant le d veloppement durable, le recyclage des d blais, des d chets de chantier.

Chaque solution variante fera l'objet d'un dossier « offre » sp cifique comprenant les m mes pi ces que celles mentionn es ci-dessus.

ARTICLE 6 - **SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES**

La signature  lectronique n'est pas exig e pour la remise des candidatures et des offres. Toutefois les pouvoirs de la personne habilit e   engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent  tre sign s de mani re manuscrite et scann s pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont inform s que le seul d p t de l'offre vaut engagement de leur part   signer ult rieurement le march  qui sera attribu . Tout d faut de signature, retard ou r ticence expose l'auteur de l'offre   une action en responsabilit .

ARTICLE 7 - **SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCH **

La pr sente proc dure est ouverte. Elle se d roulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la s lection des offres.

Le Repr sentant du pouvoir adjudicateur peut d cider d'examiner les offres avant les candidatures.

7.1 - **SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES**

La s lection et la v rification des candidatures sont effectu es selon les modalit s d finies aux articles R 2144-1   R 2144-4 et R 2144-6   R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arriv es hors d lai sont  limin es.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la proc dure de passation, d finis aux articles L 2141-1   L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion   l'appr ciation de l'acheteur de la proc dure de passation, d finis aux articles L 2141-7   L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs vis s   l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les d lais impartis par le repr sentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures incompl tes sont  limin es. Le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice se r serve toutefois la facult  de demander aux candidats de compl ter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examin es et s lectionn es au regard des capacit es et des r f rences fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice peut demander aux candidats d'expliciter les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appr ciation des capacit es techniques est globale. Il n'est pas exig  que chaque membre du groupement ait la totalit  des capacit es requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacit  requises sont  limin s.

7.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCH 

L'examen des offres et l'attribution du contrat sont effectu s selon les modalit s d finies aux articles L 2152-1   L 2152-8 et R 2152-1   R 2152-13 du code de la commande publique.

Le repr sentant de l'entit  adjudicatrice  limine les offres qui sont arriv es hors d lai et proc de   l'examen de l'ensemble des offres re ues. Il  limine celles qui sont inappropri es et celles qui sont anormalement basses en respectant la proc dure pr vue l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Le repr sentant de l'entit  adjudicatrice proc de   un classement provisoire des offres restantes sur la base des crit res mentionn s ci-dessous pour le choix de l'offre  conomiquement la plus avantageuse. Il demande aux soumissionnaires de r gulariser leurs offres sur les points n cessaires au classement provisoire.

Le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice peut ensuite engager une n gociation avec les soumissionnaires.

Le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice se r serve la possibilit  d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de n gociation

La n gociation a pour objet :

- De rendre acceptables les offres inacceptables et de r gulariser les offres irr guli res.
- D'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux suivants :
 - Toutes les donn es de base figurant dans le CCTP.

Au terme de la n gociation, le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice finalise l'analyse des offres en  liminant celles qui demeurent irr guli res ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents   produire mentionn s   l'article 5.2.3 - ou comportant des documents incomplets et qui sont n cessaires au jugement des offres, sera jug e irr guli re et sera  limin e.

Le repr sentant de l'entit  adjudicatrice peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irr guli res   l'issue de la n gociation,   les r gulariser avant de proc der au classement des offres.

Il  tablit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise   la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution par celle-ci du contrat.

La proposition de classement du Repr sentant de l'entit  adjudicatrice ainsi que le classement par la commission d'appel d'offres est effectu  au vu des crit res pond r s d finis ci-dessous :

| Rang | Crit res de jugement | Coefficient de pond ration par crit re |
|------|--|--|
| 1 | Valeur technique de l'offre appr ci e au vu du m moire technique fourni par l'entreprise (*) | 60 |
| | Item 1 : les indications concernant la provenance des principales fournitures n cessaires   la r alisation des travaux envisag s et les r f rences de fournisseurs. | 15 |
| | Item 2 : la pr sentation de l'entreprise, les moyens humains et en mat riels de l'entreprise affect s   l'ex cution du march , les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront charg es de l'ex cution du march , les mesures propos es par l'entreprise quant   sa disponibilit , et en cas d'urgence, sa r activit    r pondre aux besoins d'une adaptation du projet. | 15 |
| | Item 3 : les modes d'ex cutions envisag s; la r alisation de la reconnaissance du terrain, description des proc d s et moyens d'ex cution, pr paration du chantier, la m thodologie de r alisation du chantier. | 10 |
| | Item 4 : Le planning pr visionnel et la pertinence de ce planning vis   vis des moyens propos s et des d lais de travaux. | 10(**) |
| | Item 5 : les mesures propos es pour assurer la propret  et la s curit  du chantier, les indications concernant le d veloppement durable, le recyclage des d blais, des d chets de chantier. | 10 |
| 2 | Prix appr ci  au vu des documents financiers fournis par l'entreprise (***) | 40 |
| | TOTAL | 100 |

(*) Pour le calcul de la pond ration du crit re « **Valeur Technique de l'offre** », il sera appliqu  une note sur une  chelle de 0   5 pond r e par item de la mani re suivante :

Chaque sous-crit re sera affect  d'un nombre de points entre 1 et 5 avec pour valeur relative :

- 1 : non conforme aux prescriptions du dossier de consultation ou de la r glementation
- 2 : offre peu satisfaisante
- 3 : offre moyennement satisfaisante
- 4 : offre satisfaisante
- 5 : offre tr s satisfaisante

Les notes pour chaque sous-crit re sont d termin es de la mani re suivante :

$$C \times \frac{Na}{5}$$

Dans laquelle :

- C est le coefficient de pond ration affect  au crit re consid r 
- Na est l' valuation attribu e au crit re

La note globale valeur technique est d termin e comme suit :

Note valeur technique sur 60 = Note Item 1 + Note Item 2 + Note Item 3 + Note Item 4 + Note Item 5

()** Pour le calcul de la pond ration du crit re « **d lai d'ex cution** » il sera appliqu  une note sur 10 calcul e de la mani re suivante :

$$10 - \left[\frac{(\text{D lai d'ex cution de l'entreprise « X »} - \text{D lai d'ex cution moins disant})}{\text{D lai d'ex cution moins disant}} \times 10 \right]$$

Le d lai d'ex cution est d fini   l'article 3.2 de l'acte d'engagement des candidats.

Lorsque le r sultat de ce calcul est n gatif, la note affect e est  gale   0.

(*)** Pour le calcul de la pond ration du crit re « **Prix** », il sera appliqu  une note sur 40 calcul e de la mani re suivante :

$$40 - \left[\frac{(\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X »} - \text{Montant de l'offre moins disante})}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \times 40 \right]$$

Pour les march s   prix global et forfaitaire, le montant de l'offre correspond au montant port  dans l'acte d'engagement des candidats.

Pour les march s   prix unitaires et les march s   prix unitaires et   prix forfaitaires, le montant de l'offre est valoris  par r f rence au d tail estimatif joint au pr sent dossier. Sur cette base, les prix issus du bordereau des prix unitaires et le cas  ch ant de l' tat des prix forfaitaires de chaque soumissionnaire seront appliqu s aux quantit s d finies dans le d tail estimatif, le r sultat d terminant le montant de l'offre.

Lorsque le r sultat de ce calcul est n gatif, la note affect e est  gale   0.

Le march  sera attribu    l'offre ayant la note la plus  lev e.

Lors de l'examen des offres, le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice se r serve la possibilit  de se faire communiquer les d compositions ou sous d tails des prix, ayant servi   l' laboration des prix, qu'il estimera n cessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas express ment autoris  par le pr sent r glement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constat e dans une offre, les indications port es en lettres sur le bordereau des prix unitaires pr vaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du d tail estimatif sera rectifi  en cons quence.

Les erreurs purement mat rielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se pr valoir de bonne foi, qui seraient constat es dans ce d tail estimatif, seront prises en compte et le montant du d tail estimatif sera rectifi  en cons quence pour le jugement des offres, apr s avoir recueilli l'accord de l'int ress .

Les autres erreurs constat es dans le sous d tail d'un prix unitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois si le soumissionnaire concern  est sur le point d' tre retenu, il sera invit    rectifier le sous d tail pour le mettre en harmonie avec le d tail estimatif et en cas de refus son offre sera  limin e comme irr guli re.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit pas les certificats, attestations et d claration(s) sous serment ci-dessus dans les d lais qui lui sont impartis, son offre est rejet e et l' limination du soumissionnaire est alors prononc e par le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice qui pr sente la m me demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice peut en accord avec le soumissionnaire retenu proc der   une mise au point des composantes du march  sans que ces modifications puissent remettre en cause les caract ristiques substantielles notamment financi res de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 8 - **SIGNATURE DU MARCH **

Le ma tre d'ouvrage n'impose pas la signature  lectronique.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront  tre remis par le soumissionnaire retenu dans un d lai de de 8 jours   compter de la r ception de la demande du Repr sentant de l'entit  adjudicatrice:

- Une d claration sur l'honneur sign e par la personne habilit e   engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'ex cution du march  ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la proc dure de passation de march  mentionn  aux articles L 2141-1 et L 2141-3   L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des d cisions de justice prononc es dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire   poursuivre l'activit  pendant la dur e pr visible d'ex cution du march , si une telle proc dure a  t  ouverte   son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics d livr e par la f d ration nationale des travaux publics, il devra  galement fournir l'attestation de versement r gulier des cotisations l gales aux caisses qui assurent le service des cong s pay s et du ch mage intemp ries, d livr e par les caisses de cong s pay es comp tentes pour les cotisations de cong s pay s et de ch mage intemp ries.

Lorsque, dans les conditions pr vues   l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Repr sentant de l'entit  adjudicatrice ne peut obtenir aupr s des administrations concern es les attestations de r gularit  fiscale, de r gularit  sociale et de vigilance, le certificat attestant de la r gularit  de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicap s, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas  ch ant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des soci t s (ou des m tiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le m me d lai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents pr cit s.

En outre le mandataire devra produire un document sign  par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant   les repr senter et pr cisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le march  est d'un montant  gal ou sup rieur   5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le m me d lai les pi ces pr vues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats  tablis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de d tachement de salari s) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats  tablis   l' tranger) et D.8254-2   D 8254-5 du code du travail pour les salari s  trangers.

Tous les documents produits doivent  tre r dig s en fran ais

Par ailleurs, pendant toute la dur e d'ex cution du march , le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations d finies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimul .

ARTICLE 10 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation   la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des donn es personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent   obtenir la m me acceptation pour le traitement des donn es personnelles de tous les intervenants pour leur compte d sign s dans le cadre de la pr sente consultation.

Ces donn es personnelles sont d finies   l'article 4 du r glement de l'Union europ enne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des donn es personnelles, le Ma tre d'ouvrage s'engage   :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces donn es personnelles pour d'autre fin que celle n cessaire   la consultation,   l'exception des donn es personnelles concernant l'attributaire,

- Prendre toute mesure de s curit  notamment mati rielle pour assurer la conservation et l'int grit  des donn es personnelles trait es dans les limites strictement n cessaires au regard des finalit s pour lesquelles elles sont trait es (dur e utile sur le plan op rationnel)
- proc der au terme de ce d lai   la destruction de tous les fichiers manuels ou informatiss s stockant des donn es personnelles.

10.2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Renseignements compl mentaires

Pour obtenir tous les renseignements compl mentaires qui leur seraient n cessaires au cours de leur  tude, les candidats devront faire parvenir leur demande dans l'onglet « Correspondances » de la plateforme <https://www.amf28.org/sainteliph>

10.3 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Instance charg e des proc dures de recours et aupr s de laquelle des renseignements peuvent  tre obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif d'Orl ans

Adresse : 28, Rue de la Bretonnerie

T l phone : 02 38 77 59 00

T l copieur : 02 38 53 85 16

Courrier  lectronique (e-mail) : greffe.ta-orleans@juradm.fr

ANNEXE II NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Candidature

| | |
|---|---|
| e DUME | EDUME |
| Attestations d'ex cution de bonne fin (r f rences mentionn es dans le e DUME) | ATTESTATIONS EXECUTION BONNE FIN EDUME |
| d clarations du candidat 1 et 2 | DC1 DC2 |
| attestation d'assurance responsabilit  civile | ATTESTATION ASSURANCE RC |

Offre

| | |
|---|--|
| acte d'engagement | AE |
| bordereau des prix | BP |
| d tail estimatif des travaux | DETAIL ESTIMATIF |
| | |
| M moire explicatif et justificatif | MEMOIRE EXPLICATIF JUSTIFICATIF |

Commentaire [DJL3]: Liste   adapter en fonction des documents   fournir par les candidats cit s   l'article 5.2.3 -

NB : En cas de variante, le nommage de chaque document de l'offre devra  tre compl t  par la mention « _base » pour la solution de base et « _variante » pour la solution variante.

En outre, les pi ces suivantes sp cifiques   la pr sence de variante seront codifi es comme suit :

| | |
|--|--|
| M moire insertion dans le site | m moire variante |
| Note comparative des diff rentes solutions propos es | NOTE COMPARATIVE SOLUTIONS BASE |